

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le deux juillet s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Messieurs Didier JOSEPHE, Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Chloé BLONDEAU, Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Sylvie SAULNIER à Monsieur Julien AUFORT
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Madame Chloé BLONDEAU
Monsieur Jean-Marie DURINDEL à Madame Morgane MARC'H
Monsieur Fabien SATONAY à Madame Lucie PIGNARD
Monsieur Paul ROBIN à Madame Charlotte HUGRON

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/159**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – HOCKEY CLUB PAYS DU MONT-BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 10 juillet 2026

Mise en ligne du 10 juillet au 10 septembre 2026

Délibération exécutoire le : 10 juillet 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 08*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
HOCKEY CLUB PAYS DU MONT-BLANC
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Rodolphe GOY, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

Par délibération n°2026/005 du 11 février 2026, le Conseil municipal a voté la convention annuelle d'objectif pour Hockey Club Pays du Mont-Blanc attribuant à ladite association une subvention de 85 000,00 €. (80 000,00 € normal et 5 000,00 € exceptionnel).

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour l'exercice de 8 000,00 € à Hockey Club Pays du Mont-Blanc suivant le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.

VU la délibération n°2026/005 du 11 février 2026 approuvant la convention d'objectif avec Hockey Club Pays du Mont-Blanc,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2026,

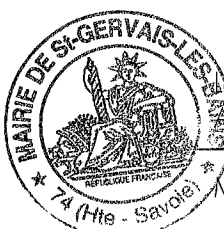
ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

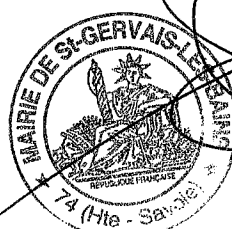
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens avec Hockey Club Pays du Mont-Blanc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,
Morgane MARCH



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX